



***Conseil d'Administration
de l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du jeudi 28 mars 2013***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le jeudi 28 mars 2013 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Michel LASCOMBE.

Le quorum est vérifié (29 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

Mme **Nathalie LOISEAU** représentée par M. **Michel LASCOMBE**

M. **Gilbert ELKAIM**

M. **Jean-Claude CASANOVA** représenté par M. **Gilbert ELKAIM**

M. **Xavier VANDENDRIESSCHE**

M. **Patrick KANNER** représenté par Mme **Sandrine ROUSSEAU**

M. **Louis DREYFUS**

M. **Jacques HARDOIN**

Mme **Sandrine ROUSSEAU**

Mme **Agathe DOUBLET**

M. **Alexandre LALLET**

M. **Jean-Gabriel CONTAMIN**

M. **Michel HASTINGS**

M. **Michel LASCOMBE**

M. **Philippe DARRIULAT**

Mme **Anne BAZIN**

Mme **Cécile LECONTE** représentée par Mme **Anne BAZIN** à partir de 19h40

M. **Patrick MARDELLAT**

M. **Benoît LENGAIGNE** représenté par M. **Patrick MARDELLAT**

M. **Bruno VILLALBA** représenté par M. **Michel HASTINGS**

M. **Jean-François BATON**

Mme **Maarick DALOUR** représentée par M. **Emilien QUINART**

M. **Emilien QUINART**

M. **Etienne PERRIN**

M. **Flavien NOEL**

M. **Yvain LABROUSSE**

M. **Julien ROSSI**

M. **Geoffrey DELEPIERRE**

Mme **Inès BENEDETTI** représentée par M. **Geoffrey DELEPIERRE**

M. **Maël TICHANI**

A titre consultatif :

M. **le Recteur de l'Académie** représenté par M. **Eric BILLOT**

M. **Pierre MATHIOT**

Mme **Frédérique MADEUF**

M. **Philippe DULION**

Mme **Emmanuelle CALANDRE**

Mme **Blandine LENOIR**

Sont excusés :

M. **Rémi LEFEBVRE**

Monsieur LASCOMBE annonce que la première partie de ce Conseil d'Administration se déroulera sous sa présidence. Ensuite, dès son élection, le nouveau Président prendra ses fonctions pour la suite de la séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2013

Monsieur ROSSI observe que les débats de la fin de séance ne sont pas retranscrits.

Monsieur LASCOMBE indique qu'il s'agissait d'informations diverses.

Monsieur ROSSI considère que ces discussions, ayant eu lieu durant une réunion de Conseil d'Administration, doivent être inscrites au compte-rendu. Ceci étant, ce point n'empêche pas la validation.

Le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2013 est mis au vote :

Votants :	20
Pour :	19
Contre :	1
Abstentions :	0

ADOPTE A LA MAJORITE

II – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur LASCOMBE rappelle que le Président doit être issu des personnalités extérieures, désignées le 30 janvier 2013. Il invite les candidats à se manifester.

Monsieur DREYFUS présente sa candidature.

Monsieur LASCOMBE demande si d'autres personnalités extérieures désirent présenter leur candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur LASCOMBE invite Monsieur DREYFUS à exposer son projet et à répondre aux éventuelles questions, avant la délibération du Conseil d'Administration.

Sans revenir sur les deux dernières années de ce Conseil, Monsieur DREYFUS tient à souligner deux points importants pour les trois années à venir. Le premier est que le Conseil aide la Direction à préparer le déménagement, qui devrait intervenir avant la fin de ce nouveau mandat ; ce projet sera structurant pour l'école et doit être au centre des débats. Le second point est, qu'à son sens, le Président du Conseil doit assister la Direction sur la question des moyens. Chacun sait que l'école est sous dotée et que tant collectivement qu'individuellement, il est indispensable de défendre les moyens accordés mais également et ce, de façon plus générale, de trouver des moyens extérieurs ou privés pouvant conforter les ressources de l'école.

Monsieur LASCOMBE remercie Monsieur DREYFUS et invite les membres du Conseil d'Administration à poser leurs questions au candidat.

Aucune question n'est formulée.

Aussi, Monsieur LASCOMBE invite Monsieur DREYFUS à se retirer durant le déroulement du vote.

Les membres du Conseil d'Administration procèdent au vote à bulletin secret.

La candidature de Monsieur DREYFUS obtient le résultat suivant :

Votants :	26
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blanc :	2

ELU A LA MAJORITE

Monsieur DREYFUS étant maintenant élu Président du Conseil d'Administration, Monsieur LASCOMBE l'invite à prendre place.

Les membres du Conseil d'Administration congratulent Monsieur DREYFUS.

Monsieur DREYFUS remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur confiance. Avant de poursuivre la séance, il donne la parole aux nouvelles personnalités extérieures afin qu'elles se présentent brièvement.

Monsieur LALLET est rapporteur au Conseil d'Etat et sa qualité première est d'être un ancien de Sciences Po Lille, qu'il a quitté en 2003, après une année de Prep ENA. Il a ensuite suivi une carrière au sein du service public. Il est absolument ravi de faire partie de ce Conseil d'Administration car, pour lui, en être membre a beaucoup de sens et fait écho à sa scolarité au sein de cet Etablissement. Il a apprécié un certain nombre de professeurs. Il s'efforcera de s'investir au mieux pour le devenir de l'IEP, afin qu'il soit ce qu'il a vocation à être : une école d'excellence, de réussite et de convivialité.

Madame ROUSSEAU était, auparavant, invitée au sein du Conseil d'Administration et est extrêmement honorée d'en être aujourd'hui membre. Elle est Vice-Présidente du Conseil Régional Nord Pas de Calais, en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle fait partie d'Europe Ecologie Les Verts.

Madame DOUBLET dirige l'entreprise DOUBLET (leader mondial des drapeaux). Elle fait partie de la deuxième promotion de Sciences Po Lille, en 1996. Elle est ravie d'être membre de ce Conseil. A son sens, il est très intéressant de bien connaître le monde qui change énormément actuellement et impose des visions différentes. Elle est heureuse de pouvoir partager son expérience de la vie de l'entreprise avec ce Conseil.

Monsieur HARDOIN dirige la Voix du Nord.

Monsieur MATHIOT excuse Monsieur KANNER, nouvelle personnalité extérieure, indisponible ce soir. Il est Président du Conseil Général du Nord et Adjoint au Maire de Lille. Par ailleurs, Monsieur MATHIOT précise que l'Etablissement programmera les séances du Conseil pour l'année afin de permettre à l'ensemble des membres de pouvoir être présents.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2012

Monsieur NOEL note, en page 2, que Madame BENEDETTI était excusée et représentée. De plus, en page 16, l'avant-dernière intervention doit être lue de la façon suivante : « Monsieur MATHIOT rappelle enfin que Monsieur NOEL a envoyé un mail... ».

Après prise en compte de ces remarques, le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2012 est mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – AFFAIRES FINANCIERES

✓ *Compte financier de l'exercice 2012*

Sans entrer dans le détail des chiffres, Monsieur DULION annonce que les dépenses de fonctionnement sont en assez forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (8 %). Parallèlement, les recettes n'augmentent que de 2 %. Cette hausse de 8 % des dépenses de fonctionnement est essentiellement liée aux travaux de toiture (312 000 €). De plus, deux postes ont augmenté de façon importante :

- Les dépenses de réception, du fait des 20 ans de l'IEP.
- Les frais de déplacement qui, depuis quelques années, se sont accrus ; ce point avait déjà été évoqué avec le Directeur.

Le compte des dépenses de personnel fait apparaître un montant en baisse de 5 % par rapport à 2011. Or, il faut signaler que, sur l'exercice 2011, dans le cadre de la certification des comptes éventuelle de l'IEP et d'un meilleur rattachement des charges à l'exercice, l'Etablissement s'était vu dans l'obligation de rattacher un semestre de plus, sur l'exercice 2011, en heures complémentaires. Ainsi, un retraitement permettant d'examiner les deux exercices de façon identique montre, à l'inverse, une augmentation d'environ 200 000 €. Alors que les dépenses de personnel représentent une part prépondérante dans les dépenses du compte d'exploitation de l'Etablissement, il était important de préciser cet effet comptable.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 2 %. Ce phénomène est essentiellement lié à une majoration des subventions d'Etat. Parallèlement, Monsieur DULION souligne que les ressources propres de l'Etablissement, qui constituent la meilleure marge de manœuvre à l'avenir, apparaissent en baisse, notamment en formation continue. Pour avoir déjà attiré l'attention sur ce point, il souligne qu'un établissement comme l'IEP, en formation continue, doit être capable d'un meilleur rendement. En effet, alors que la formation tout au long de la vie est préconisée, si l'IEP ne s'empare pas de cette possibilité, des établissements privés s'en chargeront.

Par ailleurs, l'exercice 2012 a enregistré un déficit de fonctionnement d'environ 168 000 €. Or, en prenant en compte les travaux exceptionnels de toiture, le résultat aurait été positif.

Les dépenses d'investissements s'élèvent en effet à 274 000 € pour deux chantiers importants : les travaux d'aménagement du quatrième étage et les développements informatiques (plateforme IEPEI et S.I de l'IEP).

La situation, en fin d'exercice, fait apparaître une baisse du fonds de roulement de 388 637 €. Néanmoins, à la clôture de cet exercice, l'Etablissement dispose d'un fonds de roulement supérieur à 3 300 000 €. Cette donnée est importante car, lors de discussions et/ou négociations, Le Ministère observe uniquement le montant du fonds de roulement de l'Etablissement. Or, par rapport à la section de fonctionnement, ce montant représente plus de huit mois de dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas négligeable. En effet, le Ministère considère qu'un mois de fonds de roulement est amplement suffisant pour les établissements publics et que quinze jours suffisent pour les universités passées en RCE. Par ailleurs, ce fonds de roulement, dans un proche avenir, sera amputé des dépenses du déménagement qui prendra également en compte de nouveaux équipements ; sur ce total, un million d'euro a déjà été provisionné.

Toutefois, à l'avenir, une attention particulière devra être portée sur l'équilibre de la section de fonctionnement. En effet, un déséquilibre de cette section, un important fonds de roulement et la façon dont celui-ci sera mobilisé risquent d'engendrer, rapidement, des problèmes budgétaires mais aussi de trésorerie. Pour autant, une augmentation des ressources propres, demain notamment, par la formation continue, peut offrir une marge de manœuvre supplémentaire à l'Etablissement, d'autant que les nouvelles baisses des dotations de l'Etat n'augurent pas une augmentation.

Sur ce sujet, Monsieur DULION ajoute que se met en place, pour les écoles comme pour les universités, une contribution au redressement des comptes publics, liée à la situation économique du pays. Il est en désaccord total avec le Ministère parce que cette contribution est un pourcentage identique appliqué à toutes les dotations des établissements, sur-dotés ou sous dotés. Une telle position est difficile à accepter. Il l'a indiqué à la Directrice de l'Enseignement Supérieur et au responsable financier concernés du Ministère.

Monsieur MATHIOT précise, que les travaux de toiture ont été financés en charges de copropriété, en fonctionnement avec prélèvement sur réserves. Certes, l'IEP est facialement en déficit de 168 000 € mais si, ces travaux avaient été effectués en dépenses d'investissement, le résultat aurait été en léger excédent d'environ 100 000€.

Monsieur DULION ajoute qu'un excédent de 100 000 € offre une faible marge d'investissement.

Pour compléter l'intervention de Monsieur DULION sur les perspectives d'évolution de la dotation de l'Etat, Monsieur VANDENDRIESSCHE indique que le budget de l'Université de Lille 2 a connu une augmentation de 2,36 %, ce qui ne couvre pas le CAS pension des fonctionnaires. De plus, y sont intégrés les 35 postes attribués par l'Etat. En d'autres termes, ces 35 postes ne sont pas financés puisqu'ils représentent environ 2 M€, en année pleine. Aussi, il est impératif de développer les ressources propres, priorité absolue pour l'Université de Lille 2.

Ceci étant, Monsieur VANDENDRIESSCHE aimerait comprendre les raisons d'une diminution aussi nette des recettes de formation continue sur l'exercice clos (- 33 %). De plus, il souhaite savoir si une reprise est augurée.

Monsieur MATHIOT répond que cette baisse est ponctuelle. Il précise que, sur la formation continue, l'activité a toujours été « en dents de scie » sans jamais être une activité phare. En effet, en termes de hiérarchisation des priorités, étant sous doté, l'Etablissement avait privilégié, les années antérieures, la stabilisation du fonctionnement de la scolarité, avec le passage de trois à cinq ans du cursus. En second lieu, la priorité a été donnée, ces deux dernières années, au système d'information, avec le recrutement d'un DSI, à l'engagement d'un programme d'investissement ayant vocation à accompagner le déménagement, et au recrutement au 1^{er} mai 2013, après accord du Conseil d'Administration, d'un collaborateur en charge des carrières et métiers. Par ailleurs, début 2014, une autre priorité portera sur le recrutement d'un collaborateur responsable à temps plein, de la formation continue. L'idée est de trouver un candidat, disposant d'un carnet d'adresses, immédiatement opérationnel. Or, ce type de profil étant hors échelle, il nécessite que l'Etablissement investisse des moyens.

Monsieur MATHIOT souligne que l'objectif était de faire fonctionner normalement l'Etablissement, avant de s'orienter vers un programme dont l'objet est d'amener des moyens financiers. Cette semaine, il a reçu le Directeur de la formation continue de Dauphine qui témoignait que la formation continue représentait 9 M€ par an, pour un budget de 90 M€, soit 10 %. Parallèlement, l'IEP de Lille réorganise la collecte de la taxe mais il faut être conscient, qu'actuellement, l'Etablissement n'est doté que d'une Direction des Programmes et du Développement qui cumule le suivi du cursus des étudiants et le développement. L'objectif, au moment du déménagement, est de séparer ces deux activités pour mettre en place une véritable Direction du Développement, chargée de la collecte de la taxe et de la formation continue, entre autres.

Sur le sujet de la DBM, Monsieur PERRIN entend, qu'à ce jour, est prévu de faire peser cette baisse de 75 000 € sur les vacataires, tant en termes de nombre d'heures de cours que de salaires. Il soumet la possibilité de prélever une somme équivalente sur réserves. Dans cette hypothèse, il pense notamment à la formation continue, si celle-ci a vocation à fortement augmenter en termes de recettes pour l'IEP et ce, dès l'année prochaine. Dans ce cas, pour la première année, 75 000 € pourraient être imputés au fonds de réserve et, dès l'année suivante, être compensées via la formation continue et/ou la taxe d'apprentissage qui a vocation, elle aussi, à augmenter.

Madame ROUSSEAU avance que huit mois de fonds de roulement lui semblent extrêmement importants et, de fait, de nature à nuire à l'argumentation de l'IEP, dans le cadre d'un rattrapage des dotations. Pour siéger dans un certain nombre de Conseils d'Administration, elle avoue ne jamais avoir constaté un fonds de roulement d'une telle importance. Pour preuve, à titre de comparaison, le CROUS, gérant un important budget de fonctionnement, dispose de 33 jours. Ceci étant, les dépenses dues au déménagement doivent être examinées dans la mesure où, de manière générale, elles sont incluses dans les dossiers du Plan Campus.

Par ailleurs, en tant que Vice-Présidente du Conseil Régional, Madame ROUSSEAU reçoit différents acteurs qui témoignent d'une diminution de la dotation de l'Etat de 5 % et demandent si la Région peut apporter une compensation. Elle précise que la Région ne peut, en aucun cas, combler ces pertes de ressources. Toutefois, plutôt qu'une action individuelle des établissements ayant posé ce constat, doit être menée une réflexion d'action commune vis-à-vis du Ministère. En effet, il lui semble qu'un rendez-vous collectif en vue de défendre les dotations de la région serait pertinent.

Monsieur ROSSI considère que de telles baisses sont inacceptables, notamment pour les raisons invoquées par Monsieur DULION. Ceci étant, il ne pense pas que la formation continue ou les frais d'inscription, comme toutes autres ressources propres, aient vocation à pallier un désengagement de l'Etat. Par ailleurs, il rejoint la proposition d'action collective de Madame ROUSSEAU.

Concernant le niveau du fonds de roulement, Monsieur MATHIOT indique que, pour qu'il diminue, l'Etablissement devra élaborer un plan pluriannuel d'investissements. Or, à ce jour, l'IEP est locataire d'une partie des bâtiments et Monsieur MATHIOT a toujours considéré inenvisageable, en dehors des travaux de sécurité indispensables, d'investir dans l'amélioration d'un bâtiment locatif. Quoi qu'il en soit, avec le déménagement, la volonté est bien d'établir un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur VANDENDRIESSCHE souligne qu'un plan pluriannuel d'investissements n'exige pas de débloquer les crédits de paiement au cours des deux premières années. Par contre, l'objectif principal peut être la gestion du déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux, raison pour laquelle un million d'euro est mobilisé.

Monsieur MATHIOT stipule que deux destinations de cette somme ont été votées : le financement du déménagement, puisqu'il ne lui semble pas que l'enveloppe intègre cette charge, et l'équipement complémentaire des futurs locaux, par exemple, en barcos des salles. Ainsi, une provision d'un million a été définie mais le coût réel de ces postes sera peut-être supérieur. A ce jour, des devis sont en cours afin d'affiner ces estimations.

Monsieur VANDENDRIESSCHE poursuit que l'IEP ne doit pas occulter l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement, conséquence de l'augmentation des surfaces.

Monsieur MATHIOT précise que le déménagement permettra une économie de 130 000 € en loyers, l'objectif étant que les charges ne dépassent pas cette somme. Dans cette optique, la Direction prendra contact avec les précédents locataires afin de connaître ce montant et les frais de conciergerie.

Monsieur CAULIEZ se souvient d'une discussion identique sur le fonds de roulement, lorsqu'il était élu étudiant huit ans plus tôt, suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il avait alors été précisé que, si le fonds de roulement était trop important, il ne s'agissait que d'une apparence du fait du déménagement envisagé.

Monsieur MATHIOT pense que Madame ROUSSEAU peut témoigner de la bonne avancée du dossier, compte tenu de la temporalité des calendriers des décideurs publics. Par ailleurs, il informe que Bercy examine, de façon concupiscente, les établissements et leurs fonds de roulement. En outre, dès lors que le Ministère l'a notifié, l'Etablissement a l'obligation réglementaire de présenter une DBM pour signifier que les recettes provenant de l'Etat seront inférieures de 75 000 €. Pour autant, il est regrettable que l'information de cette diminution intervienne en mars, un mois après l'annonce de la création de deux postes et le jour de l'envoi des documents aux administrateurs.

Quoi qu'il en soit, en vue de l'équilibre du budget, l'Etablissement doit compenser cette somme. Aussi, pour des raisons de facilité et d'affichage, Monsieur MATHIOT préfère, dans un premier temps, enlever 75 000 € de dépenses de frais de personnel, en espérant une réduction de la dotation moins importante. Ensuite, en fonction de la confirmation définitive, un débat aura lieu en Conseil d'Administration. Par ailleurs, Monsieur MATHIOT énonce que, juridiquement, l'Etablissement ne peut décider de prélever cette somme de son fonds de roulement pour l'affecter à des dépenses de personnel. Réglementairement, les réserves doivent être affectées à des dépenses d'investissements, sauf cas particulier.

Monsieur VANDENDRIESSCHE reconnaît avoir des difficultés à être hostile au principe des prélèvements opérés sur les budgets des collectivités publiques pour participer au redressement des comptes publics, étant donnée la situation financière globale. En revanche, il admet être choqué du mode de calcul dans la mesure où il n'est pas tenu compte de la situation financière réelle des établissements et du fait que le même pourcentage soit prélevé auprès d'une université extrêmement dotée, tant en postes qu'en moyens financiers, qu'auprès de l'IEP de Lille ou de l'Université de Lille 2.

De plus, Monsieur VANDENDRIESSCHE relate que, pour avoir discuté de ce sujet avec Madame BONNAFOUS, celle-ci a eu une réaction semblable à la nôtre. En effet, ce prélèvement ôtant des dépenses de fonctionnement en considérant l'existence de réserves, il devient logique que les établissements puisent dans leurs réserves pour financer des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, juridiquement, cette alternative implique d'attendre de constater un déficit en fin d'exercice pour puiser dans le fonds de roulement.

Monsieur DREYFUS en déduit qu'une baisse plus importante des moyens alloués par l'Etat se traduirait, en fin d'exercice, par une baisse du fonds de roulement.

Monsieur VANDENDRIESSCHE explique que, si l'Etablissement respecte son budget sans DBM de régularisation, il dépensera 75 000 € de plus que le volume de ses recettes. En conséquence, il prélèvera ses réserves d'un montant égal.

Monsieur DREYFUS en conclut que, si l'Etablissement n'a pas le droit de prélever sur son fonds de roulement, comptablement, en fin d'exercice, il pourrait puiser dans ses réserves.

Monsieur VANDENDRIESSCHE en convient. Il ajoute que ce procédé est d'ailleurs mis en œuvre cette année.

Madame ROUSSEAU tient à préciser que, dans le cadre du Plan Campus, le dossier de l'IEP est celui qui connaît la plus forte avancée. La raison d'un retard constaté était l'obtention de davantage de services : la bibliothèque de l'IEP. Néanmoins, ce retard n'est pas imputable au Conseil Régional.

Le compte financier de l'exercice 2012 est mis au vote :

Votants :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur MATHIOT ajoute que les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur l'affectation du résultat et le prélèvement sur le fonds de roulement de 167 939 €.

Votants :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Demande de prélèvement sur réserves pour DBM.**

Monsieur MATHIOT précise que le prélèvement sur réserves concerne deux points : le montant de 75 000 € et une somme au titre du financement de notre programme d'investissements informatiques.

Madame MADEUF ajoute que sont également prévus les travaux sur les passerelles (182 000 €) qui seront financés en dépenses de fonctionnement puisqu'ils seront gérés par le syndic de copropriété.

Monsieur MATHIOT stipule que, l'Etat, soit l'IEP, étant propriétaire du bâtiment, les travaux sur les passerelles relèvent de l'Etablissement. Ces travaux se dérouleront durant une période de moindre activité, voire d'une possible fermeture de l'Etablissement, l'objectif étant de créer le moins de nuisance possible.

Monsieur ROSSI n'émet aucune opposition quant aux travaux des passerelles. En revanche, sur le système d'information, il avait exprimé un certain nombre de questions.

Monsieur MATHIOT propose que Monsieur DI GLERIA présente le programme d'investissements qui apportera des réponses et éclairera l'ensemble des administrateurs sur le projet de l'Etablissement.

Préalablement, Monsieur DI GLERIA tient à se présenter. Avant d'être Directeur des Systèmes d'Information, il a travaillé dix ans dans une société privée. Il a ensuite été DSI, durant neuf ans, chez SKEMA, école née de la fusion d'ESC Lille et du CERAM de Nice. Enfin, au 1^{er} février 2013, il a rejoint l'IEP de Lille.

Avant son arrivée, un schéma directeur a été commandé à la Société SOPRA et a été livré fin 2012. En termes d'investissements, le projet a été basé sur le schéma directeur proposé par SOPRA. Ensuite, durant près de deux mois, depuis son installation à l'IEP, Monsieur DI GLERIA, différents collaborateurs et fournisseurs, avec lesquels il avait déjà travaillé, ont mené une analyse.

Il faut reconnaître que le système d'information n'a pas forcément été, ces dernières années, la priorité, en termes d'investissements. Aussi, tant au niveau de l'infrastructure, que de la partie développements applicatifs, un travail conséquent doit être effectué sur la sécurisation. En effet, si l'Etablissement souhaite un certain niveau de qualité de service, pour les étudiants et les collaborateurs, il est indispensable de mettre en œuvre ce plan d'investissements.

Si le document communiqué concerne la partie du plan d'investissements, il faut savoir qu'un certain nombre de projets sont en cours de mise en place, à l'étude ou seront lancés prochainement et ne font pas forcément appel à des investissements informatiques mais à des dépenses de fonctionnement ou encore à des ressources humaines.

Le document présente une partie relative à l'infrastructure qui correspond à la sécurisation des serveurs, aux lignes Internet et à la mise en place de sauvegardes, notamment. Sur cette base, il deviendra possible d'envisager de nouvelles applications et de nouveaux services aux étudiants. Parallèlement, après diverses discussions et en lien avec les préconisations de SOPRA, des développements et achats informatiques seront nécessaires à la mise en place d'un certain nombre d'applicatifs destinés au travail quotidien des différents services. En effet, force est de constater que nombre de tâches récurrentes sont réalisées manuellement, dont certaines impliquent un à trois mois de temps homme. L'idée est donc d'installer des outils pour les informatiser afin que les collaborateurs consacrent ce temps au service rendu aux étudiants et que les erreurs soient limitées. Le système propose notamment l'automatisation des vœux des professeurs, pour leurs emplois du temps.

Monsieur ROSSI note que le document inscrit un certain nombre de logiciels comme, par exemple, Microsoft office 365 ou Move on. Il s'interroge sur le choix de ces logiciels en particulier. De plus, il souhaite savoir si la Direction s'est assurée que ces logiciels n'existent pas dans d'autres établissements. Par ailleurs, il soumet l'idée d'une mutualisation avec l'Université de Lille 2 ou d'autres partenaires, voire d'autres IEP, ce qui permettrait, de fait, une mutualisation des coûts.

Monsieur DI GLERIA précise que, à ce jour, aucune décision n'est prise. Effectivement, le projet s'instruit en partenariat avec l'Université de Lille 2 et comporte un benchmarking des autres IEP afin d'apprécier si ces types d'outils existent. Pour autant, même si l'outil est utilisé par un autre IEP, un paramétrage reste nécessaire et engendre des coûts. En ce sens, il est parfois préférable de

développer un outil plutôt que de l'adapter. En outre, Monsieur DI GLERIA souligne que le but des investissements, qu'ils soient financés par des fonds publics ou privés, est bien d'optimiser les achats, tant par rapport à une enveloppe budgétaire donnée que par une augmentation du niveau de service.

Monsieur ROSSI concède que la réussite du projet engendrera des économies à long terme.

Monsieur DI GLERIA ajoute que les montants inscrits proviennent de son expérience dans d'autres établissements et de benchmarking avec d'autres DSI du milieu universitaire qui, dans le cadre d'un tel projet, doivent être systématiquement menés.

Monsieur ROSSI ne souhaite pas que l'IEP se dote d'un système comme celui de l'IPA. Il explique que l'IPA est une école à Maastricht qui intervient dans la formation continue des fonctionnaires européens. Cette école est prisonnière d'un concurrent payant de Google qui vend ce service. En contrepartie, l'entreprise ne demande pas d'accès administrateur à cette plateforme mais facture la moindre modification. Pour changer de logiciel, l'école ne peut garder le contenu et doit repartir de zéro.

Monsieur DI GLERIA souligne que l'important est d'utiliser des technologies pour lesquelles le marché offre des compétences et de gérer le contrat de façon à posséder les sources.

Monsieur LASCOMBE invite à ne pas oublier l'informatique d'enseignement pour une utilisation optimale dans les salles de cours.

Monsieur DI GLERIA assure que ce point fait partie des priorités.

Pour ce qui concerne la dernière interrogation de Monsieur ROSSI sur les 75 000 €, Monsieur MATHIOT précise que la DBM doit être globale. Toutefois, pour avoir échangé avec d'autres IEP, une réunion se déroulant la semaine prochaine, à Toulouse, il a été convenu d'acter une prise de position commune de protestation sur la manière dont les événements se sont produits. Même si la DBM est votée, le Conseil d'Administration peut manifester ses regrets sur la méthode utilisée et son souhait de voir le Ministère se réviser.

Monsieur ROSSI relève que les élus étudiants, en Assemblée Générale, aujourd'hui, ont adopté une lettre ouverte fortement calquée sur celle de l'IEP de Toulouse, approuvée quelques jours plus tôt et souhaite qu'elle soit soumise aux administrateurs.

Monsieur MATHIOT craint qu'une partie des votants ne s'exprime pas car ce texte évoque des sujets qui n'ont aucun lien avec le débat actuel, notamment les frais de scolarité à Toulouse. De plus, il précise que, depuis 2003, la FNSP n'a plus aucune responsabilité règlementaire par rapport aux IEP de région et qu'un retour impliquerait une modification du Code de l'Éducation. En conséquence, ce texte ne suscitera pas l'unanimité du Conseil d'Administration et, si seuls les étudiants le votent, le Ministère n'en tiendra pas compte. Aussi, Monsieur MATHIOT pense nécessaire une prise de position commune regrettant le prélèvement des 75 000€.

Monsieur DREYFUS demande si, à l'issue de la réunion, les IEP rédigeront un texte commun. Dans ce cas, il suppose qu'il est possible d'attendre.

Monsieur ROSSI espère une mobilisation des syndicats, tant étudiants qu'enseignants. Ceci étant, le courrier ne pouvait être envoyé au préalable aux membres du Conseil d'Administration puisque l'Assemblée Générale n'a eu lieu qu'aujourd'hui. En outre, ce texte est diffusé pour information, même si, il le reconnaît, celle-ci est tardive. Toutefois, même si le Conseil d'Administration ne votait qu'un point, ce serait un début.

Monsieur DARRIULAT propose que, parallèlement à la prise de connaissance prochaine de cette motion par les administrateurs, le Conseil d'Administration vote une affirmation unanime regrettant la position de l'Etat et mandatant le Directeur auprès des autres IEP et du Ministère.

Madame ROUSSEAU se demande si le réseau des IEP est bien le meilleur vecteur dans la mesure où tous ne disposent pas des mêmes moyens financiers.

Monsieur MARDELLAT concède qu'il existe des écarts entre les six IEP même s'ils ne sont pas trop importants.

D'après Monsieur NOEL le courrier stipule que le financement des IEP est arbitraire puisque n'existe aucun critère, ce qui aurait permis d'étayer cet argument.

Monsieur MATHIOT pense que, collectivement, les IEP peuvent regretter la méthode utilisée et demander sa révision. Par ailleurs, il retient la proposition de Monsieur DARRIULAT : l'information ultérieure du Conseil d'Administration de la lettre ouverte des étudiants et le vote d'une motion regrettant la démarche du Ministère ayant abouti à réduire la subvention de 75 000 € et mandatant le Directeur pour engager une démarche commune avec les autres Directeurs des IEP.

Monsieur NOEL est convaincu que d'autres établissements que les IEP pourraient s'associer à cette démarche. De plus, il annonce qu'un communiqué a déjà été rédigé en ce sens.

Monsieur MATHIOT invite Monsieur NOEL à adresser la lettre ouverte à son Assistante afin qu'elle soit diffusée par mail aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur NOEL tient à préciser que, suite à l'Assemblée Générale, les étudiants s'exprimeront, symboliquement, défavorablement sur le vote de la DBM pour signifier leur désaccord avec cette politique d'austérité.

La demande de prélèvement sur réserves pour DBM est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	19
Contre :	7
Abstentions :	2

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Bilan financier du Concours Commun 2012**

Monsieur MATHIOT rappelle que ce point appelle un vote annuel sur la répartition des recettes et dépenses du Concours Commun. Il explique que le bilan financier du Concours Commun conduit à un bénéfice plus important pour certains IEP que d'autres. Ce vote permet de reverser une partie de la somme aux établissements

moins bénéficiaires. Pour cette année, l'IEP de Lille, comme l'an dernier, doit reverser la somme de 26 792 € répartie de la façon suivante : 10 349 € à l'IEP de Rennes et 16 443 € à l'IEP de Strasbourg. En 2013, a été réorganisée l'affectation des candidats afin que le volume d'inscrits soit divisé par six. Sciences Po Lille gèrera moins de candidats et, de fait, engagera moins de dépenses. Ainsi, l'an prochain, la répartition devrait être plus équitable.

Monsieur TICHANI en déduit que l'étudiant inscrit au Concours Commun ne sera pas forcément affecté à l'IEP souhaité.

Monsieur MATHIOT répond que cette réorganisation ne concerne que le lieu de passage du Concours Commun. En effet, à l'inscription, le candidat sera affecté à l'un des six IEP, en fonction d'un découpage territorial visant à ce que chaque établissement accueille le même nombre de candidats.

Madame BAZIN souligne que certains IEP louent des salles à des prix non négligeables, comme Lyon. Ce débat a déjà eu lieu à diverses reprises. Aussi, l'an dernier, il avait été convenu que la méthodologie du rééquilibrage serait différente. Qu'en est-il ?

Monsieur MATHIOT spécifie, qu'à contrario, l'IEP de Lyon est l'établissement qui reverse le plus.

Monsieur DREYFUS précise que le détail des locations est annexé.

Madame MADEUF complète que, l'IEP de Lyon enregistrant parallèlement des dépenses de surveillance inférieures, un rééquilibrage s'opère naturellement.

Madame BAZIN se demande si les salles louées par Sciences Po Lyon ne sont pas trop onéreuses.

Monsieur MATHIOT informe les administrateurs d'une réunion des DGS, qui a eu lieu en début de semaine, et, à laquelle Madame MADEUF a participé. Les six IEP s'efforcent de trouver une méthodologie pour une gestion juste.

Monsieur DREYFUS demande si les frais de correction des copies sont proportionnels au nombre d'étudiants inscrits.

Monsieur MATHIOT le confirme.

Monsieur DREYFUS estime, qu'en toute logique, les frais de location de salles devraient aussi être proportionnels.

Monsieur MATHIOT en convient. Néanmoins, si certains établissements bénéficient d'un accueil quasi-gracieux de leur université publique de rattachement, d'autres, comme l'IEP de Lyon, louent des salles, notamment le Palais des Congrès, parce qu'aucune université ne peut accueillir les épreuves du fait du nombre de candidats. L'IEP de Strasbourg se heurtait à la même problématique mais, à force d'explications auprès de son université de rattachement, elle est parvenue à réduire ses dépenses, en réintégrant ses salles à des tarifs corrects. Globalement, les établissements sont confrontés, outre à un problème de réseau, à la problématique de gestion du succès du Concours. En effet, l'an dernier, 10 000 candidats se sont inscrits et il semblerait que, cette année, les inscriptions connaissent une nouvelle progression. Pour cette raison, la répartition a été réexaminée afin d'être plus équitable.

Monsieur MARDELLAT note que certaines lignes sont effarantes. Par exemple, la ligne 10 varie de 0 à 50 551 €.

Monsieur MATHIOT précise que le personnel de l'IEP de Rennes gère la partie informatique du Concours pour le réseau des six, ce qui explique ce chiffre de 50 551€.

Pour ce qui concerne le lieu de passage du Concours, Monsieur TICHANI soulève la problématique de l'absence de centre d'examen en région parisienne.

Monsieur MATHIOT en convient mais un tel lieu engendrerait un coût non négligeable.

Monsieur TICHANI se demande si des universités partenaires ne pourraient pas accueillir une partie des candidats.

Monsieur MATHIOT reconnaît avoir reçu une proposition de l'université de Cergy Pontoise. Mais, il s'avère que le trajet pour s'y rendre serait plus compliqué que celui de Lille.

Monsieur ROSSI évoque les relations très positives avec Dauphine.

Monsieur MATHIOT indique avoir interrogé cette université qui ne dispose pas d'amphithéâtre de capacité suffisante. En effet, la région parisienne enregistre habituellement, 4 000 inscriptions au Concours, ce qui implique une capacité nécessaire de 8 000 places.

Madame BAZIN oppose que, cependant, ce lieu de concours offrirait une possibilité à une bonne part des candidats.

Monsieur MATHIOT craint, dans ce cas, une iniquité de traitement. Ceci étant, il reconnaît que l'organisation actuelle est la plus simple, même si elle comporte quelques imperfections. Il faut noter que, depuis six ans, aucune copie n'a jamais été perdue. Pour autant, une réflexion est menée en vue d'une modification.

Le bilan financier du Concours Commun 2012 est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

V – SCOLARITE, VIE ETUDIANTE

Monsieur MATHIOT annonce que les points 1 à 7 ont été examinés en Commission Permanente ; un relevé de décision explicatif est joint au dossier. Néanmoins, le Conseil d'Administration doit voter la Convention avec l'Institut d'Anchin pour l'hébergement en internat des élèves de Première et Terminale du programme de démocratisation, lors du stage intensif de février 2013.

Madame MADEUF mentionne que la facture est en attente de règlement.

Monsieur MATHIOT rappelle que le lycée public de proximité n'a pu les accueillir et que l'IEP a été contraint de trouver une alternative, en l'occurrence celle de l'Institut d'Anchin.

Le projet de convention avec l'Institut d'Anchin pour l'hébergement des lycéens du programme PEI en stage intensif du lundi 25 au jeudi 28 février 2013 (régularisation) est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur MATHIOT précise que la Commission Permanente a rejeté la Convention avec l'Institut du Service Civique pour l'intégration de jeunes sélectionnés par l'ISC, par 10 voix contre 8. En fin de séance, il a été évoqué que ce texte pourrait être présenté en Conseil d'Administration à la condition expresse que la Convention prenne en compte les remarques émises par les élus étudiants. Après discussions avec le Président de l'Institut du Service Civique, Monsieur MATHIOT a soumis des propositions de modifications et, si celles-ci sont acceptées par l'Institut du Service Civique, il sera proposé au Conseil d'Administration de réexaminer le texte.

Pour avoir rencontré des étudiants déjà rentrés à l'IEP par le biais de ce processus, Monsieur NOEL souhaite savoir si une motion ou une convention avait déjà été votée.

Monsieur MATHIOT indique que les IEP avaient, l'an dernier, décidé de procéder à une expérimentation avant de soumettre cette procédure pour décision au Conseil d'Administration. Ainsi, au total, dix élèves ont intégré les différents IEP. L'idée était que, si les résultats étaient concluants, une convention serait négociée avec l'ISC, comme Sciences Po Lille l'avait fait avec Dauphine. En conséquence, si cette convention était définitivement repoussée, les élèves de ce cursus l'interrompraient.

Concernant la modification de l'article 19.3 du règlement intérieur de l'IEP, Monsieur NOEL énonce que pour les étudiants handicapés, la problématique du délai d'un mois qui peut parfois poser problème, notamment lorsque le SIUMPPS est submergé de demandes. Aussi, Monsieur NOEL soumet la possibilité de raccourcir ce délai, voire d'organiser une visite médicale pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiant.

Monsieur MATHIOT évoque les cas des handicaps temporaires, raison pour laquelle, réglementairement, cette demande ne peut être satisfaite. En revanche, si un étudiant apporte la preuve de son impossibilité à obtenir un rendez-vous dans les délais, l'Etablissement serait en mesure d'ajuster le dispositif.

IV – RECHERCHE

✓ ***Contingent de congés pour Recherches ou Conversions Thématiques attribué au titre de l'établissement pour l'année 2013/2014***

Monsieur MATHIOT rappelle que, chaque année depuis trois ans, Sciences Po Lille, sur ses moyens propres, attribue un semestre de congé à un collègue pour ses recherches ; il est donc exempté de cours. Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil d'Administration de se prononcer sur le principe d'attribution d'un congé de recherches durant l'un des semestres 2013/2014 afin que l'Etablissement procède à un appel à candidatures.

Le contingent d'un semestre de congés pour Recherches ou Conversions Thématiques attribué au titre de l'établissement pour l'année 2013/2014 est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ ***Autorisation de verser au CNRS une subvention pour les laboratoires de rattachement des enseignants-chercheurs de l'IEP pour l'année 2013***

Monsieur MATHIOT explique qu'il s'agit d'une subvention attribuée aux laboratoires de rattachement au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs de l'IEP.

- Pour la Science Politique, le CERAPS,
- Pour l'Histoire, l'IRHIS
- Pour l'Economie et la sociologie, à la demande de ses membres, le CLERSE a été écarté du dispositif.

Monsieur MATHIOT propose d'ajouter le laboratoire CRDP, auquel appartiennent Messieurs LASCOMBE, FROMONT et Madame CLINNEQUOIS, dans cette procédure. Il précise qu'un collègue est devenu membre du CERAPS, ce qui augmente le montant de la subvention.

Madame LENOIR récapitule que les sommes allouées au CERAPS sont 16 500 €, 3 000 € pour l'IRHIS et 4 500 € pour le CRDP.

Monsieur MARDELLAT indique que, du fait de différends avec le nouveau Président du CLERSE, l'IEP a décidé de ne pas allouer de subvention, bien que trois chercheurs y travaillent. Pour autant, cette décision ne signifie pas que le montant de 1 500 € par chercheur ne leur sera pas attribué. En effet, par exemple, pour la participation à des colloques, bien que la procédure privilégie le CLERSE, il reste possible, par l'intermédiaire de la Commission Scientifique, d'adresser des demandes de financement.

Monsieur VANDENDRIESSCHE souhaite que le document indique « CERAPS UMR 8026 du CNRS et de l'Université de Lille 2 », dans la mesure où la recherche est mixte.

L'autorisation de verser une subvention pour le CERAPS est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'autorisation de verser une subvention pour l'IRHIS est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'autorisation de verser une subvention pour le CRDP est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur VANDENDRIESSCHE rappelle que, lors de la séance du 19 juin 2012, ces questions avaient déjà été évoquées. Alors, avait été annoncée la tenue d'un débat sur la politique de recherche, ce qui n'a pas été le cas. Il réitère donc la demande.

Monsieur MATHIOT assure que le prochain Conseil d'Administration abordera le sujet de la recherche.

VII – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

✓ ***Autorisation de procéder au renouvellement des contrats de personnels administratifs pour l'année 2013/2014***

Monsieur MATHIOT expose que l'ensemble des contrats CDD, d'une durée d'un an, sont renouvelés au 1^{er} septembre. Aussi, le Conseil d'Administration doit-il autoriser l'Etablissement à procéder à ces renouvellements.

Monsieur QUINART souhaite savoir si certains peuvent faire valoir leur droit à la cédésation.

Monsieur MATHIOT confirme que, dès qu'un personnel compte six années de présence au sein de l'Etablissement, il est cédé.

Madame MADEUF complète que, suite à la loi Sauvadet, sept salariés ont été cédés.

L'autorisation de procéder au renouvellement des contrats de personnels administratifs pour l'année 2013/2014 est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE

✓ **Autorisation de recruter :**

- *Un assistant ingénieur informatique*
- *Un responsable projet professionnel et carrières*

Monsieur MATHIOT précise que le poste de responsable projet professionnel et carrières a été évoqué en Commission Permanente. Une procédure a été initiée et la fiche de poste a été adressée aux membres du Conseil d'Administration. Ce poste a été budgété avec une prise de fonctions au 2 mai 2013. Le poste d'assistant ingénieur informatique concerne un quatrième collaborateur pour le service informatique et correspond à un besoin et à la nécessité de stabiliser la relation entre l'IEP et l'Université de Lille 2.

Monsieur MATHIOT rappelle que Sciences Po Lille a obtenu deux postes de l'Etat (assistant-ingénieurs), pour lesquels des concours seront organisés. Le financement interviendra au 1^{er} juillet 2013 alors que les nominations par concours ne seront effectives qu'au 1^{er} septembre 2014. Aussi, dans l'attente, l'Etablissement recrutera un assistant ingénieur pour lequel, à terme, il dégagera des moyens pour le financer en propre. Monsieur DI GLERIA a rédigé une fiche de poste en lien avec celle des deux techniciens actuels. L'objectif est de renforcer le service pour la rentrée.

L'autorisation de recruter un assistant ingénieur informatique est mise au vote :

Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'autorisation de recruter un responsable projet professionnel et carrières est mise au vote :

Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – QUESTIONS DIVERSES

✓ *Processus de co-construction de l'Université de Lille*

Monsieur MATHIOT expose qu'un contrat générique et général a été rédigé par la Chargée de Mission de ce projet. La première page comporte un texte de quelques lignes sur lequel les six écoles parties prenantes au projet se sont entendues. Ce texte a été jugé décevant, par la Commission Permanente, du fait de son niveau de généralité. Toutefois, Monsieur MATHIOT précise que seule cette rédaction permettait une adoption par les six Conseils d'Administration concernés.

Monsieur QUINART aimerait savoir ce que sont advenus tous les débats du groupe de travail de l'an dernier.

Monsieur MATHIOT répond que deux universités, Lille 3 et Lille 2, s'étaient engagées sans que leurs Instances aient été véritablement associées. Aussi, les Présidents de ces universités ont souhaité que les discussions repartent de zéro. Pour ce faire, une réunion a été organisée et une nouvelle séance est programmée ce samedi.

Monsieur VANDENDRIESSCHE évoque une divergence de fonds sur le projet : Lille 1 et Lille 3 ont un projet clair de fusion des universités auquel Lille 2 est absolument opposée. D'ailleurs, le Conseil d'Administration de Lille 2 a voté, à une large majorité, une motion dans ce sens. Toutefois, les Conseils d'Administration se sont rejoints sur la nécessité d'évaluer la plus-value d'une coopération et d'une mutualisation pour les étudiants, les personnels, les relations internationales et les services informatiques, entre autres, motif de la réunion de samedi.

Bien qu'il comprenne les réserves exprimées par Lille 2, Monsieur MARDELLAT juge ce texte incompréhensible et, pour ce motif, il votera contre.

Madame ROUSSEAU souligne que ce texte est soumis à l'ensemble des Conseils d'Administration de la même manière. En ce sens, l'important n'est pas le détail du texte mais qu'il soit voté en l'état par l'ensemble des Instances qui actent, ainsi, leur accord en direction d'une université co-construite.

Monsieur DARRIULAT souhaite que soit précisé ce sur quoi portera le vote.

Madame MADEUF indique que les membres du Conseil d'Administration doivent voter les cinq lignes qui approuvent le processus.

Monsieur MATHIOT détaille les écoles concernées : l'IEP de Lille, l'Ecole Centrale de Lille, l'ENSAIT, l'Ecole de Chimie de Lille, Télécom Lille 1 et l'ESJ, école associative privée qui s'est engagée à se rapprocher d'un établissement public.

Madame ROUSSEAU avoue rencontrer quelques difficultés à comprendre l'articulation entre toutes ces communautés universitaires.

Madame BAZIN demande quelles seraient les conséquences d'un vote défavorable.

Monsieur MATHIOT stipule que, dans ce cas, Sciences Po Lille ne sera pas intégré au processus et, que, l'Etablissement se distinguera.

Madame BAZIN soutient que le contenu est mal formulé.

Monsieur VANDENDRIESSCHE explique que trois alternatives étaient possibles : une fusion auquel Lille 2 est opposée, l'élaboration d'une liste de projets à mettre en œuvre qui aurait provoqué un désaccord de Lille 1 et Lille 3 et un texte dont la rédaction est insatisfaisante mais qui permet à l'ensemble des établissements de poursuivre le processus. Sur le sujet de la combinaison entre les différents établissements, depuis plus d'un an, Monsieur VANDENDRIESSCHE défend que le bon format est à l'échelle de la région, avec les six universités. D'ailleurs, il observe que, dans un délai beaucoup plus bref, les établissements ont été capables de faire gérer par le PRES la future Ecole Supérieure Professorale d'Education et de faire transférer, dans ce cadre, des personnels et des moyens. Ceci étant, il ne faut pas croire que, dans le cadre lillois, le projet aboutira forcément. Pour preuve, à ce jour, le résultat est plutôt inverse et personne ne sait comment convaincre.

Monsieur PERRIN souhaite savoir s'il est possible d'espérer que d'autres écoles, comme l'EDHEC, l'ENSAM, ou SKEMA rejoignent le processus, dans la métropole lilloise. De plus, quant à la création de synergies qui ne passent pas forcément par une fusion, il interroge sur l'architecture à bâtir. Il cite l'exemple de la délivrance d'un diplôme de l'université de Lille qui soit positionné dans les classements internationaux et se demande si, dans ce cas, la fusion est impérative et, si oui, à quel rythme elle doit intervenir.

Monsieur TICHANI estime que, pour que l'Instance montre son insatisfaction quant à la rédaction du texte, au cours du vote, un seul membre du Conseil d'Administration devrait l'adopter.

Monsieur MATHIOT énonce que, lors de la réunion de samedi, il pourrait annoncer que le Conseil d'Administration a voté le texte, en précisant le résultat du vote, et qu'un débat a porté sur sa qualité.

Monsieur MARDELLAT note que l'argument de Messieurs MATHIOT et VANDENDRIESSCHE est que l'IEP doit intégrer le processus pour qu'il ne s'arrête pas. Or, il se demande si l'Etablissement, une fois entré, pourra en ressortir.

Monsieur MATHIOT souligne que l'IEP de Bordeaux, dans un processus bien plus construit, dans lequel le Conseil d'Administration avait voté l'abandon de son statut au profit de l'Université de Bordeaux, est revenu sur son vote. En outre, il rappelle que ce projet est un projet d'établissement public. En ce sens, si d'autres établissements avaient vocation à rejoindre le projet, ils pourraient être l'Ecole d'Architecture et l'Ecole des Mines de Douai.

Monsieur PERRIN ajoute qu'un autre établissement pourrait être l'Ecole Nationale des Arts et Métiers.

Monsieur MATHIOT précise que cette école n'a pas, de statut juridique propre et relève de Paristech.

Madame ROUSSEAU souligne que l'ESJ s'inscrit dans le processus parce qu'elle s'est engagée, bien qu'étant une école associative, à se rapprocher d'un établissement public. En outre, n'est concerné aucun établissement privé parce que l'idée est de rassembler des écoles ayant des contraintes et des modes de fonctionnement similaires.

Monsieur MATHIOT le confirme.

Monsieur VANDENDRIESSCHE tient à rappeler que, lors de la création du PRES, l'une des premières décisions actées dans tous les Conseils d'Administration des établissements était la signature unique et commune. Lille 2 s'y est astreinte et continue mais force est de constater que tel n'est pas le cas de tous les établissements, ce qui explique probablement les écarts constatés dans les classements. Il est indispensable que le rapport de confiance s'installe de façon à avoir la certitude d'une application réelle.

Monsieur MATHIOT reconnaît quelques réticences d'autres universités.

Monsieur VANDENDRIESSCHE a proposé à Monsieur ROLLET une composante commune entre la biologie et la santé sur les deux universités. Le même objectif pourrait être poursuivi sur la gestion. Néanmoins, il faut reconnaître que les propositions concrètes avancent avec difficulté.

Monsieur MATHIOT spécifie que, lors de la réunion de samedi, différents thèmes seront abordés et que chaque établissement s'exprimera sur la pertinence d'un système unifié ou non.

Monsieur CAULIEZ considère que continuer le processus est positif. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'IEP est toujours un établissement national et ce, même s'il est rattaché à l'Université de Lille 2, et qu'il a également des projets avec les autres IEP ; cette question se posera également à un moment.

Monsieur VANDENDRIESSCHE doute fortement que les écoles ne fusionnent. Au mieux, elles seront rattachées à une université qui sera le produit de la fusion des trois universités. D'ailleurs, l'ENSAIT a voté deux motions : celle présentée et une seconde précisant son désir de conserver sa spécificité en matière textile et son statut indépendant.

Monsieur CAULIEZ se souvient que le précédent Directeur de Sciences Po Lille disait que, outre le fait d'être un IEP de région, l'IEP était, avant tout, un établissement national situé à Lille. Pour sa part, Monsieur CAULIEZ juge que ce principe n'est pas incompatible avec le processus engagé.

Monsieur MATHIOT assure que les trois universités sont parfaitement respectueuses du statut des établissements.

Monsieur CAULIEZ souligne que les anciens sont très sensibles à l'identité de l'IEP.

Le processus de co-construction de l'Université de Lille est mis au vote :

Votants :	27
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	9

ADOPTE A LA MAJORITE

Monsieur MATHIOT annonce que l'IEP de Lille compte quatre admis, pour quinze places, au Quai d'Orsay, dont deux majors au Concours Général et au Concours Orient. Par ailleurs, au Model of United Nations à l'ONU, l'IEP de Lille est arrivé devant Columbia, notamment. En outre, Monsieur MATHIOT ajoute que lui-même et Madame ROUSSEAU, tous deux membres du Conseil d'Administration de l'ESJ, essaient de trouver une issue à la situation de cet établissement.

Madame ROUSSEAU pense que le prochain Conseil d'Administration devra étudier la question des liens financiers entre l'ESJ et l'IEP, ainsi que les divergences d'interprétation entre les deux écoles. En effet, dans la présentation de ses bilans et budget prévisionnel, l'ESJ a inclus une recette de 40 000 € liée à un reversement de l'IEP.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 20 heures 30.

Le Président,
Louis DREYFUS